

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Mme Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. M. Alan AUGEZ. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : Mme Lucrece PINI, excusée, qui donne pouvoir à Mme Elisabeth CARON. M. Philippe ROUSSELLE, excusé, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD. Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Cédric FALCATO. Mme Marina RIGNY excusée. Mme Sylvie PRUVOT, excusée. M. Pierre PENNEQUIN, excusé.

Monsieur Lefebvre Marc-Antoine s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du onze mars 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG : PRESENTATION ET ADOPTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé un budget annexe dénommé « attractivité du Centre-Bourg » destiné à retracer d'un point de vue comptable les opérations de réhabilitation de la maison d'habitation sise au 11 rue Neuve et acquise par la Commune de Glisy en mars 2021. Le cadre juridique repose sur le respect des dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

D'un point de vue budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits pour permettre de :

- régler le solde des travaux et toutes autres dépenses nécessaires
- payer à la DGFIP le montant de la TVA à 10% dans le cadre de la livraison à soi-même
- réaliser un emprunt conformément à la législation sur le logement locatif social
- solliciter le budget général afin d'obtenir une prise en charge du déficit du budget annexe pour présenter un budget en équilibre comme l'impose le Code des Collectivités Territoriales -article L 1612-4

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de budget annexe suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
622	Rémunérations intermédiaires	100.00€	75822	Prise en charge du déficit du Budget annexe	65 000.00€
6588	Autres charges de gestion	40 789.29€			
6688	Autres charges financières	1 000.00€			
023	Virement à la section d'investissement	23 110.71€			
TOTAL		65 000.00€	TOTAL		65 000.00€

INVESTISSEMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section Invest.	264 513.71€	021	Virement de la section de fonctionnement	23 110.71€
231	RAR 2023 Immobilisations corporelles	3 000.00€	1323	Subvention du CD80	44 403.00€
			1641	Emprunts	200 000.00€
TOTAL		267 513.71 €	TOTAL		267 513.71€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « attractivité du centre-bourg »**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

IMPOSITIONS LOCALES : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE A PERCEVOIR EN 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la fiscalité locale subit des modifications très importantes qui impactent les décisions à prendre en la matière :

- Suppression de la taxe d'habitation depuis 2020 (compensée par l'Etat, au dernier taux connu)
- Suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en 2021, portée à la côte des Communes écrêtée pour la partie au-delà des pertes de recettes de la taxe d'habitation.
- Abattement à hauteur de 50% des impôts de production depuis 2021, principalement pour ce qui concerne le budget communal la taxe sur le foncier bâti payée par les établissements industriels...soit environ la moitié des bases de la Commune...(compensée jusqu'à présent par une allocation spécifique)
- Création d'une dotation de solidarité communautaire depuis 2022 par Amiens Métropole à hauteur de 2 238 390€, en 2024, alimentée par une augmentation de la fiscalité métropolitaine portant sur la taxe sur le foncier bâti au taux de 6.12%.

Les 2 238 390€ sont répartis entre les 39 Communes selon des critères fixés pour partie par la Loi et pour le solde par des critères locaux. (effort fiscal interne, nombre d'allocataires du RSA, nombre de lignes de bus desservant la Commune...). A ce titre, la Commune de Glisy alimente la DSC par une perte de recettes fiscales de 148 107€ en 2024 mais recevra une dotation de 27 847€.

L'état 1259 qui notifie les bases d'imposition 2024 pour la fiscalité locale peut être résumé ainsi :

Nature de l'imposition	Bases notifiées	Taux appliqué	Montant
Taxe Foncier bâti TFB	4 068 000	45.66	1 857 449 €
Taxe Foncier non bâti TFNB	33 400	9.98	3 333 €
Taxe d'habitation	31 700	4.00	1 268 €
TOTAL			1 862 050 €
Coefficient correcteur	0,467695		-1 314 926 €
Solde			547 124 €
Allocation compensatrice TFB			541 647 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.66**
 - ✓ **Taxe foncière sur le non bâti : 9.98**
 - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 4.00**
- permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M57 de 547 124€, auquel s'ajoutent 541 647€ d'allocations compensatrices, correspondant aux réformes de la fiscalité locale.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise sans délai à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme.**

BUDGET GENERAL 2024 : PRESENTATION ET ADOPTION. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le vote du budget d'une commune, suivant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte essentiel de la vie locale.

Le budget se décompose en deux sections, fonctionnement et investissements.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Monsieur le Maire a dressé le projet de budget 2024 qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 27 mars 2024 en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, paru en décembre 2023, lequel a précisé que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget

Le budget de fonctionnement se résume dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	298 000.00€	013 atténuation de charges	0.00€
012 charges de personnel	251 000.00€	70 produits de services	33 000.00€
65 autres charges de gestion Courante	193 000.00€	73 impôts et taxes	871 780.00€
67 charges exceptionnelles	29 269.07€	74 dotations et participations	562 009.26€
68 dotations aux amortissements	147 730.93€	75 Autres produits de gestion courante	101 000.00€
739 contribution au redressement des finances de l'ETAT	10 000.00€	77 Produits exceptionnels	28 200.00€
023 virement à la section d'investissement	2 660.000.00€	002 excédent de fonctionnement 2023	1 993 010.74€
Total	3 589 000.00€	Total	3 589 000.00€

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est prévu dans la section de fonctionnement une intervention dans le marais communal qui a été victime de plusieurs tempêtes ou coups de vent qui ont plongé dans les étangs 8 arbres. 7 seront extraits, débités et probablement donnés à une société spécialisée en réseaux de chaleur pour servir de combustibles. Pour assurer la sécurité des endroits de promenade, une autre entreprise spécialisée en élagage interviendra sur les peupliers.

Des crédits sont également inscrits pour le désembouage de trois installations de chauffage.

Il est également prévu la prise en charge du déficit du budget annexe « attractivité du Centre-Bourg » et la location de plusieurs défibrillateurs qui seront disposés dans les ERP de 5^{ème} catégorie.

La section d'investissements est résumée dans le tableau ci-après :

814Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	814 915.82€	FACTVA	224 198.84€
Dépenses hors opération : perte de valeur de la tondeuse vendue, remboursement de cautions aux locataires sortants	16 800.00€	Taxe d'aménagement	773.41€
	1 084.18€	Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 074 915.82€
Opération 20 : travaux sur les réseaux électriques, éclairage public, modernisation vidéoprotection, mise en valeur des monuments	547 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	2 660 000.00€
Opération 46 : travaux de voirie, voie verte vers Longueau, plateau carrefour rue des Vignes, rue du Vert Bout et CVO201	1 044 000.00€	Dotations aux amortissements	144 730.93€
Opération 48 : logements locatifs : remplacement VMC, mur entre 16 et 18 rue d'en Haut, PF rue des Sarments	24 250.00€	Subventions de l'Etat (solde voie verte RD1029 et voie verte CVO 201+ amendes de police)	660 181.00€
Opération 50 : acquisitions foncières : Bigot, veille active	595 000.00€	Subventions de la Région Hauts de France (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches sur le monument « Eglise »)	241 150.00€
Opération 52 : remplacement tondeuse autoportée. Barrières de police	44 000.00€	Sortie inventaire tondeuse Grillo	28 200.00€
Opération 54 : travaux paysagers, suite étude profondeur des marais, platelage ancien cimetière. Place de l'église	1 210 000.00€	Subventions du CD80 (voie verte RD 1029, voie verte CVO201, aire de jeux	395 850.00€
Opération 62 : Eglise : fin de la tranche 1 travaux extérieurs. Tranche 2 : travaux intérieurs dont chauffage, acoustique, sonorisation, réfection des installations électriques, mise en peinture totale	872 950.00€		
Restes à réaliser	260 000 €		
Total	5 430 000.00€	Total	5 430 000.00€

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le montant des subventions inscrites au budget primitif, soit 1 297 181.00€ qui ne seront pas toutes perçues en 2024...elles le sont au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Cette année encore, le montant des investissements devrait se situer entre 1.5M€ et 2M€ pour la 3^{ème} année consécutive.

Après avoir présenté les tableaux relatifs aux subventions aux associations et aux participations dans les organismes de regroupement :

- pour l'amicale de Glisy, Mme Hemart ne prend pas part au vote
- pour le Comité des fêtes, Monsieur Augez ne prend pas part au vote
- pour l'association du centre bourg Monsieur Falcato ne prend part au vote
- pour l'association Tennis Loisir Glisy, Monsieur Becu ne prend pas part au vote
- pour l'association Atelier Théâtre, le quorum n'étant pas atteint, la délibération est ajournée à une séance ultérieure

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de budget primitif 2024 de la Commune**
- **approuver l'attribution des subventions aux associations et des participations aux organismes de regroupement**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LEGER. 2^{EME} TRANCHE
DE TRAVAUX. PRESENTATION DES TRAVAUX A
ENTREPRENDRE A L'INTERIEUR DE L'EDIFICE :
AUTORISATION DE RECOURIR A UN APPEL D'OFFRES OUVERT
(MAPA) EN TROIS LOTS SEPARES. APPROBATION DU DOSSIER
DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice et par-delà de le restaurer avec l'objectif de permettre des usages autres que culturels.

Par délibération en date du 11 mai 2022, la Commune s'est attachée les compétences professionnelles du Cabinet Brassart, Architecte du Patrimoine, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration du bâti. La Commune est assistée du Cabinet MPI Développement en qualité d'AMO. La première tranche de travaux concernant les élévations extérieures a été attribuée en 3 lots :

- lot 1 maçonnerie et échafaudage à l'entreprise THOMANN-HANRY le 19 décembre 2022
- lot 2 menuiserie serrurerie au groupement d'entreprises BELLAY et CMB le 13 février 2023
- lot 3 électricité à l'entreprise EEHF le 13 février 2023

Ces travaux sont en voie d'achèvement si bien que la tranche 2 concernant la restauration intérieure de l'église peut être envisagée. Plusieurs réunions du groupe de travail

-MOA, AMO et MOE- se sont déroulées et ont permis de déterminer les travaux à entreprendre dont la consistance est exposée ci-après :

- ✓ la remise en peinture des élévations et couvrements intérieurs ;
- ✓ la réfection des enduits intérieurs du clocher ;
- ✓ la gestion de l'acoustique par panneaux préfabriqués ;
- ✓ la réfection des mobiliers de la sacristie ;
- ✓ la création d'un chemin technique dans les combles ;
- ✓ la vitrification du plancher de la sacristie ;
- ✓ la rénovation complète des installations électriques intérieures, compris TGBT et alarme incendie ;
- ✓ le changement du mode de chauffage (abandon du gaz au profit de l'électricité) qui fera l'objet d'un marché à part
- ✓ la pose d'une VMC dans la sacristie.

Une tranche optionnelle est prévue, concernant la pose d'un sol acoustique sur les parties carrelées de l'église : ragréage puis pose de sol souple.

La maîtrise d'œuvre propose donc d'organiser une consultation par voie de procédure adaptée MAPA avec possibilité de négociation et possibilité de variantes, sachant que chaque entreprise devra d'abord répondre à la solution de base proposée par la MOE. La décomposition des lots est la suivante :

- Lot 1. Echafaudages – peinture – sol souple – enduit chaux
- Lot 2. Menuiserie
- Lot 3. Electricité

Le Cabinet Brassart a été invité à dresser le Dossier de Consultation des Entreprises - DCE- pour la deuxième campagne. Monsieur le Maire présente les documents établis par la Maîtrise d'œuvre :

- ✓ Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs,... Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails.
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire
- ✓ D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, rapport du contrôleur technique, diagnostic amiante, plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)
- ✓ Le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :
 - Obligation de visite des lieux du chantier pour les 3 lots avant de répondre à la consultation
 - Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités
 - Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT..)
 - Moyens humains et techniques
 - Critères d'évaluation des offres (prix pour 60% et valeur technique de l'offre pour 40%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation
 - Possibilités de négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot après classement suivant l'application des critères ci-dessus

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée négociée en 3 lots séparés avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 ». La consultation sera lancée dès le 12 avril 2024. La date de réception des offres est fixée au mardi 07 mai 2024 à 10 heures. La Commission d'appel d'offres sera convoquée le vendredi 10 mai 2024 à 17 heures pour constater les candidatures et les offres reçues.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le DCE présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré décide de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultations des entreprises,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, avec possibilité de négociation pour l'ensemble des lots.**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LEGER. 2^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LES COURANTS FORT ET FAIBLE. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice. La première tranche de travaux concernant les élévations extérieures a été entreprises en Avril 2023 et confiée aux entreprises Thomann-Hanry, (lot échafaudage et gros œuvre), Bellay et CMB (cotraitants pour le lot 2 menuiserie et serrurerie) et EEHF (lot électricité).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger portant sur les élévations extérieures touchent à leur fin. En conséquence, le Cabinet Brassart et l'AMO MPI Développement préparent avec le groupe de travail du Conseil Municipal la phase 2 qui concernera l'intérieur de l'église et différents aspects devront être pris en compte :

- La restauration des murs intérieurs avec la création d'une ventilation destinée à amoindrir les problèmes d'humidité
- L'acoustique du bâtiment
- Le mode de chauffage
- Les éclairages
- La sonorisation de l'édifice

C'est dans ce cadre que le Cabinet Brassart et MPI Développement souhaitent que la Commune s'attache les services d'un bureau technique spécialisé en courants fort et faible

dont la mission consistera à l'analyse et le suivi du lot « électricité » tant dans la phase de dévolution du marché que de son exécution. Il est précisé que le Cabinet Brassart ne possède pas en son sein cette compétence.

Deux bureaux ont été consultés :

- Le bureau ELTIS Ingénierie dont le devis s'élève à la somme de 2 600 € HT, soit 3.120 € TTC;
- Le bureau DELTA FI Ingénierie dont le devis atteint la somme de 6 100 € HT soit 7 320 € TTC

MPI Développement, AMO, a procédé à l'analyse des deux offres et a proposé de retenir l'offre de ELTIS Ingénierie.

Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de l'AMO et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le contrat pour l'analyse et le suivi du lot électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser le Maire à signer le contrat MOE courants fort et faible avec le BET ELTIS pour un montant total HT de 2 600.00 € soit 3 120.00 € TTC
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

EGLISE : RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune a choisi le cabinet d'architecture BRASSART Architectes du Patrimoine, 25 rue Debray à Amiens.

Une première tranche de travaux a été entreprise pour assécher les fondations et la périphérie de l'édifice et pour la restauration des élévations extérieures. Cette première phase est en voie d'achèvement si bien que la tranche 2 concernant la restauration intérieure de l'église peut être envisagée. Plusieurs réunions du groupe de travail -MOA, AMO et MOE- se sont déroulées et ont permis de déterminer les travaux à entreprendre dont la consistance est exposée ci-après:

- ✓ la remise en peinture des élévations et couvrements intérieurs ;
- ✓ la réfection des enduits intérieurs du clocher ;
- ✓ la gestion de l'acoustique par panneaux préfabriqués ;
- ✓ la réfection des mobiliers de la sacristie ;
- ✓ la création d'un chemin technique dans les combles ;
- ✓ la vitrification du plancher de la sacristie ;
- ✓ la rénovation complète des installations électriques intérieures, compris TGBT et alarme incendie ;
- ✓ le changement du mode de chauffage au profit de l'électricité
- ✓ la pose d'une VMC dans la sacristie.

Une tranche optionnelle est prévue, concernant la pose d'un sol acoustique sur les parties carrelées de l'église : ragréage puis pose de sol souple.

Le montant des travaux hors honoraires et imprévus s'élève à 500 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre de sa politique culturelle notamment l'axe 3 « vitalité des territoires et relation aux habitants », propose un dispositif dédié à la restauration du patrimoine rural remarquable non protégé en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

Il s'avère que le dossier pour l'Eglise de Glisy est éligible à l'aide régionale dans la limite de 125 000 € sous réserve que la part contributive de la collectivité soit au minimum de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT 521 914.00 €
	TVA 20 % : 104 382.80 €
	TTC : 626 296.80 €
Conseil Régional des Hauts de France (aide plafonnée à 125 000€)	125 000,00 €
Commune de Glisy -fonds propres-	396 914.00 €
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	102 737.73 €
Montant total des financements	227 737.73 €
Montant total à la charge de la Commune de Glisy	398 559.07 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter l'aide de la Région Hauts de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de restauration de l'Eglise de Glisy**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de la somme de 125 000 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget Général 2024, les travaux devant débuter à la rentrée de septembre 2024 pour s'achever en février-mars 2025**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**MARAI COMMUNAL : RESTAURATION DE FONCTIONNALITES
DES ZONES HUMIDES. MISSION CONFIEE AU CONSERVATOIRE
DES ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France accompagne la commune de Glisy dans la préservation de son marais depuis 2017. Dans ce cadre, un plan de gestion du marais a été élaboré par le Conservatoire.

Une des actions de ce plan de gestion a pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du marais. A cet effet, une étude pilote de topographie a été initiée en décembre 2020 : A partir de drones équipés de capteurs photographiques haute-résolution (photogrammétrie) qui ont survolé le marais et de moyens de télédétection par laser (technologie LIDAR), l'entreprise Airscanner a réalisé une modélisation en 3 dimensions et avec une précision centimétrique de l'ensemble des milieux terrestres qui composent les 40 ha du marais communal.

La topographie des fonds d'étangs a été également étudiée à partir de drones aquatiques qui sont passés sur les étangs le 4 décembre 2020.

Les données de cette étude permettent de mieux comprendre les flux d'eau dans le marais et d'initier un programme d'actions visant à restaurer un fonctionnement hydrologique compatible avec la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore menacées.

C'est donc en tirant les enseignements des études faites par la Sté Airscanner, que le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France a bâti un programme d'actions émergeant des constats suivants:

- le site présente deux zones de végétations amphibies à fort enjeu environnemental avec notamment la présence d'une belle population de *Ranunculus lingua*.
- la nappe phréatique affleure quand les niveaux sont hauts.
- Les deux zones n'ont pas le même état de conservation, en particulier celle en moins bon état, drainée par un fossé fonctionnel qui accentue la dynamique d'embroussaillage favorisée par une longue période d'exondation en été.

L'hypothèse d'intervention consisterait au bouchage du drain se déversant vers le canal de la Somme, ce qui permettrait de diminuer la durée de la période d'exondation et d'améliorer les conditions stationnelles des habitats d'espèces patrimoniales.

C'est pourquoi la pose d'un ouvrage de gestion du niveau d'eau au sein de la dépression considérée est préconisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Conservatoire Botanique National de Bailleul respectivement dans le cadre du diagnostic écologique du site (2018) et d'une étude des populations de *Ranunculus lingua* en vallée de la Somme. La pose d'un batardeau permettrait de fermer l'exutoire de la dépression au contact d'un fossé privé lui-même relié au contre-fossé de la Somme. Le Conservatoire gèrera le dispositif.

Le niveau de surverse peut être choisi puisque l'étude préalable « Lidar » réalisée par Airscanner a permis de confirmer la pertinence de ce dispositif et d'établir les cotes mini (23,3 m NGF) et maxi (24 m NGF) pour l'ouvrage. Les zones d'ennoiement s'établiront à la cote 24 m et ces travaux peu coûteux -moins de 3 000€ TTC- autoriseront de mieux cerner globalement le fonctionnement hydrologique de la zone en matière d'écoulements de surface.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'intervention à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France dans le cadre du partenariat qui le lie avec la Commune de Glisy**
- **autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, en particulier le devis de l'entreprise qui sera proposé par le Conservatoire**
- **dire que la dépense sera imputée en section de fonctionnement**
- **autoriser le Maire à solliciter d'éventuels concours financiers**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

POLE JULES VERNE : DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC JULES VERNE 2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que le pays du Grand amiénois a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en décembre 2012. Le volet économique de ce moment prévoit une extension du Pôle Jules Verne (constituée des ZAC croix de Fer et Jules Verne), d'environ 130 hectares, située sur les communes de Glisy, Blangy Tronville et Boves.

La CCI Amiens-Picardie a pris l'initiative de la création de la ZAC Jules Verne II afin d'étendre le Pôle Jules Verne sur des terrains d'une superficie de 73 hectares environ situés sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, afin d'y accueillir des activités économiques.

Par une délibération de son assemblée générale en date du 26 septembre 2017, la CCI Amiens-Picardie a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Elle en a tiré le bilan par une délibération de son assemblée générale du 28 janvier 2021.

Conformément à l'article R. 122-7-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 10 août 2020 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France, pour avis. L'avis délibéré n° 2020-4841 de la MRAE, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie, a été adopté le 22 octobre 2020. Par un courrier en date du 31 mai 2021, la CCI Amiens-Picardie a demandé à Monsieur le Préfet de la Somme de procéder à la création de la ZAC Jules Verne II et d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Après concertation et en accord avec Amiens Métropole et les services de l'Etat, la CCI a décidé, dans le cadre des réflexions locales concernant l'application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), de réduire le périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagé afin de le fixer à 56 hectares environ. Par voie de conséquence :

- l'étude d'impact de la ZAC établie en 2020 a dû être modifiée afin de prendre en compte cette réduction de périmètre et d'apporter des études complémentaires (étude de circulation, étude air et santé, étude d'optimisation de densité et d'optimisation foncière, cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères...).
- conformément aux indications de la MRAE en date du 13 janvier 2023, l'étude d'impact a dû faire l'objet pour avis d'une nouvelle procédure d'évaluation environnementale.

Par délibération en date du 27 avril 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), sur un périmètre de 56 hectares situé sur les trois communes précitées.

Conformément à l'article R. 122-7-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 23 juin 2023 à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France, pour avis. L'avis délibéré n° 2023- 7260 de la MRAE (décembre 2023) a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie le 07 mars 2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier de création de ZAC, conformément au Code de l'urbanisme et invite l'Assemblée à en délibérer.

C'est pourquoi il présente l'ensemble des pièces du dossier de création :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre
- Le régime de la taxe d'aménagement
- L'étude d'impact et ses annexes
- L'avis de la MRAE délibéré du 21 décembre 2023

- Le mémoire en réponse de la CCIAP en date du 7 mars 2024 à l'avis de la MRAE

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 -Vu le Code de l'environnement,
 -Vu le Rode de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R311-4,
 -Vu le Plan local de l'urbanisme dont la révision a été approuvée le 05 juillet 2017 et la modification n°1 le 14 septembre 2020,
 -Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) délibéré le 21 décembre 2023 et le mémoire en réponse de la CCI Hauts de France en date du 27 mars 2024,
 -Vu les pièces du dossier de création de la ZAC Jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares,

-Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne par une délibération de l'assemblée générale de la CCI Hauts de France en date du 27 avril 2023,

-Considérant que cette extension est identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, que celle-ci est menée par la CCCI Hauts de France sur le territoire d'Amiens Métropole, et quelle doit permettre la viabilisation de plusieurs parcelles à commercialiser destinées à l'activité économique,

-Considérant l'extension envisagée d'une superficie d'environ 56 ha répartis sur trois communes : Glisy, Blangy-Tronville et Boves,

-Considérant que l'extension doit répondre aux besoins suivants :

- ✓ Produire une offre foncière suffisante pour l'implantation des entreprises,
- ✓ Créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes,
- ✓ Accroître le nombre d'emplois sur la métropole et les territoires des communes concernées,

-Considérant que la CCI Hauts de France a réalisé un premier projet de dossier de création de ZAC sur un périmètre de 76 ha comprenant une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la CCI Hauts de France en date du 22 octobre 2020,

-Considérant la délibération de la ville de Glisy en date du 17 février 2021 émettant un avis favorable sur le projet de dossier de création de ZAC sur 76 ha,

-Considérant qu'après concertation et en accord avec Amiens Métropole et les services de l'Etat, la CCI a décidé, dans le cadre des réflexions locales concernant l'application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), de réduire le périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagé afin de le porter à 56 hectares environ,

-Considérant la nécessité, l'étude d'impact relative au projet de ZAC Jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares a été transmise le 23 juin 2023 à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France, pour avis. L'avis délibéré n° 2023-7260 de la MRAE (en date du 21 décembre 2023) a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie le 07 mars 2024,

-Considérant que conformément à l'article R133-3 et suivants du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **prendre acte de la présentation du dossier de création de la ZAC Jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares ,de l'avis de la MRAE sur le projet et du mémoire en réponse de la CCI Hauts de France**
- **émettre un « AVIS FAVORABLE » sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II comprenant notamment l'évaluation environnementale au regard de ses incidences environnementales notables sur le territoire**
- **charger Monsieur de l'exécution de la présente délibération**

- **préciser qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de la Somme**
- **préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité**

ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNALE : SINISTRE SUR LA VOIE VERTE. ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION PROPOSEE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident matériel de la circulation a eu lieu le 17 janvier 2024 lors d'un épisode neigeux qui a occasionné de nombreuses perturbations dans le trafic routier.

Un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule sur la RD 4029 à la sortie du village et a terminé sa course dans le champ riverain, heurtant au passage un candélabre de la voie verte qui a été déclaré irrécupérable par l'expert missionné par notre assureur, les Assurances Mutuelles de Picardie.

Ce candélabre a été mis en sécurité du point de vue électrique par notre prestataire Cégélec et un devis de remplacement a été sollicité. L'installation ayant moins d'une année de fonctionnement, le candélabre est assuré « valeur à neuf » sans vétusté. Le coût de son remplacement fixé à 4 090.90 € TTC est entièrement pris en charge par les AMP, charge à elles de se retourner vers l'automobiliste responsable et avec lequel Monsieur le Maire a établi un constat amiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels » et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter l'indemnité de 4 090.90 € versée par l'assurance communale AMP qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ASSURANCE DE LA TONDEUSE AUTOTRACTEE GIANNI FERRARI : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation restreinte réalisée et à la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024, la Commune a fait l'acquisition d'une tondeuse auto-portée de marque GIANNI FERRARI, de type T4.

Il convient donc d'assurer ce nouveau véhicule communal. Pour cela, il a sollicité l'assureur de la Commune, les assurances mutuelles de Picardie qui proposent un contrat tous risques pour un montant annuel de 343.04 € pour une année pleine. Bien entendu, l'assurance a été déclenchée le jour de l'acquisition soit le mardi 02 avril 2024 à 14.00 et payée au prorata temporis -64.24 €- jusqu'à l'échéance fixée au 1^{er} avril, déduction faite de celle qui concernait le véhicule GRILLO vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances tous risques proposé par les AMP moyennant une prime annuelle de € calculée au prorata temporis pour l'année 2024 à dater de l'acquisition de la nouvelle tondeuse.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RENOUVELLEMENT DU PLATELAGE AU CIMETIERE ANCIEN : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE DE COMMANDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le platelage mis en place lors de la rénovation du cimetière en 2010-2011 et qui parcourt les tombes anciennes dont certaines datent de l'époque mérovingienne s'est fortement dégradé au fil du temps. De plus, les ouvrages exécutés ne respectent pas certaines mesures de sécurité en particulier l'absence de main courante lorsque la hauteur de chute est supérieure à 50 cm.

C'est pourquoi il a décidé de lancer une consultation restreinte auprès de trois entreprises sélectionnées sur leur capacité à réaliser ce type de travaux. Les caractéristiques suivantes ont été fournies aux prestataires consultés :

- ✓ essence de bois retenue est le châtaignier
- ✓ planches antidérapantes de 150 x 35 avec chasse-roue 50x50 supportant une charge d'exploitation de 450 kg/m² et visserie inox.
- ✓ garde corps de même essence composé de poteaux de 100x100 avec planches antidérapantes de 120x30 l'ensemble avec visserie inox.
- ✓ longueur du platelage relevée à 118 ml
- ✓ longueur des garde-corps arrêtée à 110 ml

La Commission d'appel d'offres a été saisie du dossier dans sa réunion du 05 avril 2024 et, après analyse, a décidé de retenir la Sté Terspective de Saleux qui a présenté l'offre la plus avantageuse dont le montant a été arrêté à la somme de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la lettre de commande qui prévoit un acompte éventuel de 40% au démarrage du chantier. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **l'autoriser à signer la lettre de commande d'un montant de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC auprès de la Sté Terspective de Saleux pour la réalisation du platelage de l'ancien cimetière avec démontage et évacuation des éléments remplacés. Un acompte de 40% pourra être versé au démarrage du chantier.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

Inauguration de l'Aire de jeux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le bureau municipal, dans sa réunion du 05 avril 2024, a validé la date du samedi 11 mai 2024 à 11 heures pour procéder à l'inauguration de l'aire de jeux.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,


Guy PENAUD



Le Secrétaire de séance,


Marc-Antoine LEFEBVRE